

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juillet 2022</b>	<b>N° 2022-444</b>

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME  
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet  
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet  
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet  
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet  
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet  
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet  
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet  
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet  
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet  
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet  
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet  
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet  
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet  
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet  
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet  
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet  
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet  
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet  
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet  
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet  
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet  
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet  
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet  
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juillet 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction circulation et stationnement  <b>Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique</b>	<b>N° 2022-444</b>

**Convention relative aux modalités de reversement des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021 - Signature des conventions avec les communes - Affectation des recettes 2022 aux dépenses de mobilités portées au budget annexe transport - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « Forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, et Saint-Médard-en-Jalles ayant institué le stationnement payant sur voirie, elles ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

**Modalités de reversement du produit des FPS**

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87-III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des dépenses portées par les communes pour le compte de Bordeaux Métropole. Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base d'une convention à signer avec chaque commune, annexée à la présente délibération, qui détaille

les catégories de dépenses déductibles.

Les dispositions de cette convention sont identiques à celles approuvées l'année précédente.

Il est à noter que le montant net des FPS 2021 à reverser par les communes en 2022 à la Métropole est évalué à 6,4 M € (ce montant est estimatif, dans l'attente de la signature des conventions par les communes et de la production des éléments justificatifs).

Alors que l'année 2020 avait été marquée par une baisse importante des recettes des communes en lien avec la crise sanitaire, l'année 2021 permet de retrouver les montants de FPS observés en 2019.

L'autorisation du Conseil métropolitain est requise pour la signature de la convention avec les 5 communes concernées.

### **Affectation du produit des FPS**

En application de l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1er octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS.

Aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun :
  - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
  - les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
  - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
  
- pour la circulation routière :
  - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
  - la création de parcs de stationnement,
  - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
  - l'aménagement des carrefours,
  - la différenciation du trafic,
  - les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.
  
- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur :
  - les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
  - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
  - la délivrance du label « autopartage »,
  - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Pour 2022 et comme pour les années précédentes, au regard des enjeux de la Métropole

sur ses transports en commun, il est proposé d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-87, R. 2333-120-18 et R.2333-120-19 et R.2334-12,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** par délibération n°2021-549 du 23 septembre 2021 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter le produit reversé des FPS 2021 à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole ;

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2022 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ;

**CONSIDERANT QUE** les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole ;

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer, avec chaque commune métropolitaine concernée, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités de reversement des forfaits de post stationnement 2021 à Bordeaux Métropole.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tout acte exclusivement destiné à mettre en œuvre la présente convention.

**Article 3** : d'imputer ces recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2022 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement ».

**Article 4** : d'affecter en 2022, comme pour les exercices précédents, le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2022</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Béatrice DE FRANÇOIS
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>12 JUILLET 2022</b>	